

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE 69

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et des enjeux de développement des communes, notamment en matière d'équipement rendu nécessaire par ces nouveaux logements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'intervention des Établissements Publics Fonciers locaux afin de faciliter leurs actions au service des territoires de proximité.